Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Ville-aux-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté relatif à la lutte contre le bruit, 13 février 2025, article 9.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/10411-ville-aux-bois/